

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 132

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société ECR en date du 15 juin 2026,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

AUTORISE

La pose d'une benne face au 154, rue Pierre Brossolette à Gravelines pour les travaux de rénovation de toiture des ateliers municipaux.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Du 6 juillet au 6 août 2026 inclus*

Fait à Gravelines, le

25 JUIN 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 30 JUIN 2026

